

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 22
NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2024, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, CELAN, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART et LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme SILVESTRE, Mme BOUSSEAU à Mme, BINET, M. CERVERA à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORS à M. DESCLAUX, Mme REVERS à Mme HUIN,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024-DELIBERATION N°4/38.

Réf : Etat civil/Nathalie Pinard - 6.1.3.

OBJET : RACHAT D'UN EMPLACEMENT AU CIMETIERE DU LUCATET

Monsieur le Maire expose :

Madame et Monsieur Alain DUVAL ont acheté en 2011 une case au cimetière du Lucatet (concession n° 11, case n° 11) pour une durée de 30 ans.

A ce jour, il se désiste de cette concession car ils viennent d'acquérir une cavurne au cimetière de Gazinet.

La participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui restant acquise, la Commune a la possibilité d'effectuer un remboursement sur les deux tiers restants et à proportion du temps restant à courir.

Le montant du remboursement se détermine comme suit pour l'emplacement :

Prix de la concession en 2011 : 650 €

Part CCAS (un tiers) = 216,67 €

Part communale (deux tiers) = 433,33 €

Part à rembourser au concessionnaire (calcul au prorata temporis) : $\frac{433,33 \times 17}{30} = 245,55 \text{ €}$

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur Le Maire,
- Autorise le remboursement de la concession comme indiqué ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la Commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**LE SECRETAIRE DE SEANCE****Anne-Marie REMIGI****LE MAIRE****Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **01/10/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **02/10/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.